

4 - FONCTION PUBLIQUE

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la F. P.T.

4.1.5 - Tableau des effectifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 9 novembre 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 3 novembre 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception Madame Anne MORIN et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Nathalie MONTIEGE, Magali BARBOT ainsi que Messieurs Olivier RICHEFOU et Franck KERZERHO étaient excusés.

Date de convocation : 3 novembre 2022
Date d'affichage : 3 novembre 2022
Date d'affichage de la délibération : 10 novembre 2022

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ
Madame Nathalie MONTIEGE à Madame Christine NADAU
Madame Magali BARBOT à Monsieur Jean-Bernard MOREL
Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Monsieur Franck KERZERHO à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Murielle BUCHOT, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2022 9 11 16**TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATIONS**

M. Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération en date du 29 juin 2022 portant modification du tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 novembre 2022,

Vu les déclarations de vacance de postes,

Considérant les mouvements du personnel intervenus depuis le 29 juin 2022, les inscriptions sur listes d'aptitude de plusieurs agents et les évolutions en besoin de personnel pour certains services, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois tel que présenté en annexe selon les propositions suivantes :

	Grade	Date d'effet	Observations
1)	<u>Suppression</u> de 4 postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet et simultanément, <u>Création</u> de 4 postes sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps complet	01/01/2023	Direction Enfance Jeunesse Sport
2)	<u>Suppression</u> d'1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet, à hauteur de 34/35 ^{ème} et simultanément <u>Création</u> d'1 poste sur le cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à temps non complet, à hauteur de 34/35 ^{ème}	01/01/2023	Direction Enfance Jeunesse Sport
3)	<u>Suppression</u> d'1 poste d'Adjoint technique territorial, à temps complet, et simultanément <u>Création</u> d'1 poste sur le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux à temps complet	01/01/2023	Direction Enfance Jeunesse Sport
4)	<u>Suppression</u> d'1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine à temps complet, et simultanément <u>Création</u> d'1 poste sur le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine à temps complet	01/12/2022	Direction Culture Service Médiathèque
5)	<u>Suppression</u> d'1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet, et simultanément <u>Création</u> d'1 poste sur le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux à temps complet	01/01/2023	Direction Service à la Population
6)	<u>Création</u> d'1 poste sur le cadre	01/12/2022	Direction des Services Techniques Service Propreté - Voirie

	d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux à temps complet		
7)	<u>Suppression</u> d'1 poste d'Agent de Maîtrise principal territorial à temps complet	01/01/2023	Direction des Services Techniques Service Propreté - Voirie

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité se laisse la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à la vacance temporaire d'emploi.

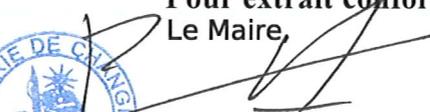
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les tableaux des emplois tels que présentés, joints en annexe, qui prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2022 et 1^{er} janvier 2023,

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mandate M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir